

étaient sujets à être taxées et sans qu'on eût premièrement levé des droits sur elles. A un autre endroit on avait permis aux marchands de faire passer des marchandises à travers une rivière formant les bornes entre le Canada et les Etats-Unis, et de faire leurs retours à l'expiration d'un ou deux mois. On avait mis en évidence des cas d'un caractère semblable dans les Provinces d'en Haut. Pendant qu'il était à mentionner ces faits pour montrer que des erreurs existaient, et avaient été découvertes par les inspecteurs du gouvernement, il désirait en même temps constater qu'une grande liberté et le bénéfice de tout doute avait toujours été donné au marchand, au cas de trouble et de difficulté.

Comme il était six heures l'ORATEUR laissa le fauteuil.

APRÈS AJOURNEMENT.

La Chambre se forma de nouveau en comité des subsides, M. SCATCERD au fauteuil.

Le comité reprit en considération l'item de \$721,520.25, perception des droits de Douanes.

M. KIRKPATRICK dit qu'il croyait juste d'attirer l'attention du comité sur le montant de \$10,000 pour couvrir la dépense de nominations, promotions, etc. Il était étrange que le gouvernement demandât une somme d'argent comme celle-ci sans donner d'autre raison pour sa destination que celle citée. Les messieurs de l'autre côté, quand ils étaient dans l'opposition, criaient contre un vote d'argent quand sa destination n'était pas clairement spécifiée, et il pensait qu'ils étaient justifiables d'en agir ainsi. Le système était des plus reprehensibles, mais dans ce cas, ils ne pouvaient faire usage de l'argument *tu quoque* et répliquer que les hon. messieurs avaient fait la même chose quand ils étaient au pouvoir, parce que l'item apparaissait dans les estimés de l'an dernier pour la première fois.

L'HON. M. BURPEE pensait que cet argent avait été voté en quelque sorte pour bon nombre d'années, et il pensait toutefois qu'on trouverait probablement moyen d'en faire usage. L'estimé pour le port d'Halifax, par exemple, serait excédé, il n'avait aucun doute, et c'était

pour rencontrer des éventualités de cette sorte que le vote était requis. Comme de raison, s'il n'était pas nécessaire, on n'en ferait pas usage. Il pouvait ajouter qu'il arrivait souvent qu'ils étaient obligés de nommer des inspecteurs supplémentaires pour visiter certains ports de la Puissance, et cet item rencontrerait les dépenses de ce genre.

M. BOWELL demanda si ces dépenses n'étaient pas couvertes par le vote de \$15,000 pour contingents de bureau principal.

M. JONES (Leeds Sud) se plaignit des salaires minimales accordés aux officiers dans nombre de ports, plusieurs d'entre eux ont été induits à accepter des situations avec peu de rémunération, dans l'espoir d'être promus sous l'acte du Service Civil. La seule plainte qu'il a contre les \$10,000 c'est que c'est insuffisant, une plus forte somme devrait être demandée.

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il convient que ce serait une chose malhonnête que de demander un pareil vote s'il pouvait être évité, ou à moins que le gouvernement put démontrer l'usage spécifique auquel il avait l'intention de l'appliquer. Ils vont considérer l'affaire avant la concurrence, et si la somme est considérée nécessaire, l'usage pour lequel elle doit être appliquée sera expliqué à la Chambre. S'ils peuvent s'en passer, ils le feront.

L'HON. M. BURPEE dit, en réponse à la question de l'honorable membre pour Hastings, que la somme de \$15,000 mentionnée par cet honorable membre, est pour le service interne, et non pas pour le service extérieur. Relativement aux remarques de l'honorable membre pour Leeds Sud, il y a des cas où les salaires peuvent être augmentés, et augmentés avec beaucoup de justice.

L'HON. M. TUPPER dit qu'il pensait que le ministre des Finances n'était pas sérieux lorsqu'il a suggéré dans une occasion précédente, qu'une forte augmentation faite dans le département des Douanes par l'ancien gouvernement, assurait une forte augmentation par le gouvernement actuel. Du reste il n'a pas l'intention de faire aucune exception à l'augmentation, car il connaît d'expérience, que c'est dans l'intérêt du revenu du public, de payer libéralement ceux qui sont engagés à en faire